

CH_VB 87.415 vom 18. März 1988

Bundesverwaltung, 1988-03-18, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_87.415

FR: CH_VB 87.415 du 18 mars 1988

IT: CH_VB 87.415 del 18 marzo 1988

Erwägungen

E. 18

mars 1988 Nella sua risposta del 2 dicembre 1985 alla mozione Rob- biani il Consiglio federale proponeva di trasformare la mozione in postulato, dichiarava che non era possibile conoscere i flussi finanziari delle FFS e delle PTT, rilevava che per contro era possibile effettuare tale determinazione per l'amministrazione generale e per le assicurazioni social.!. Negli scorsi anni tuttavia il Consiglio federale ha dimostrato che qualora si organizzino le cose tempestivamente è possi- bile determinare i flussi di capitali nel dettaglio (cioè tenendo conto anche dei subappaltanti) senza particolari difficoltà: è l'esperienza fatta nel settore degli armamenti e a tutti nota. Si rileva che dalla risposta del dicembre 1985 il Consiglio federale non ha tenuto fede al suo impegno di procedere periodicamente all'accertamento dei flussi di capitali del- l'amministrazione generale. D'altro canto, attualmente le PTT sono il più grosso commit- tente svizzero, investendo parecchi miliardi annualmente nel settore delle telecomunicazioni. Di conseguenza chiediamo che il Consiglio federale prov- veda a organizzare le cose in modo tale da poter pubblicare annualmente la statistica dei flu'ssi finanziari tra Confedera- zione, enti federali, stabilimenti federali da un lato e Cantoni dall'altro e che proceda alla pubblicazione per intero dei dati relativi all'amministrazione generale, come promesso, e alla pubblicazione, come preannunciato, dei flussi finanziari nel- l'ambito dell'amministrazione generale.

Schriftliche Erklärung des Bundesrates vom 2. September 1987 Dichiarazione del Consiglio federale del 2 settembre 1987 Déclaration écrite du Conseil fédéral du 2 septembre 1987 II Consiglio federale è disposto ad accettare il postulato. Ueberwiesen - Transmis #ST# 87.359 Postulat (Friedli)-Borel Einkäufe des Bundes. Regionale Verteilung Achats de la Confédération. Répartition régionale Wortlaut des Postulates vom 18. März 1987 Der Bundesrat wird aufgefordert, im Einvernehmen mit der Kommission für Einkaufsfragen des Bundes und den betref- fenden Organen der beiden grossen Regiebetriebe eine oder mehrere Expertenkommissionen zu schaffen, deren Auftrag es ist, die Einkäufe des Bundes und seiner Regiebe- triebe angemessen auf die Regionen zu verteilen. Texte du postulat du 18 mars 1987 Le Conseil fédérale est invité à mettre sur pied, d'entente avec la Commission pour les questions d'achat de la Confé- dération et les organes concernés des deux grandes régies fédérales, une (ou des) commission(s) d'experts chargée(s) de répartir équitablement entre les régions, les achats de la Confédération et de ses régies. Mitunterzeichner - Cosignataires: Ammann-St. Gallen, Bäumlín, Borei, Braunschweig, BrélaZ, Carobbio, Chopard, Christinat, Deneys, Fankhauser, Gloor, Hubacher, Lanz, Leuenberger-Solothurn, Leuenberger Moritz, Longet, Magnin, Pini, Pitteloud, Rebeaud, Renschler, Rubi, Ruffy, Stamm Walter, Vannay, Weber-Arbon (26) Schriftliche Begründung - Développement par écrit La statistique des acquisitions de la Confédération en 1985 (administration générale, fabriques d'armement, régie des alcools, CFF, PTT) montre que les achats publics ont repré- senté une somme de 5,8 milliards de francs. Les marchés publics ont toujours exercé une

grande influence sur l'économie générale et sur l'équilibre économique entre les régions. On doit bien constater qu'en Suisse, l'attribution des commandes publiques contribue à creuser l'écart entre les régions très développées et les autres. La statistique des acquisitions de la Confédération (sans les PTT) en 1984 et 1985 le confirme: 62 pour cent des achats se font dans les cantons de Zurich, Berne et Argovie, contre 53 pour cent en 1982. La Romandie et le Tessin, qui représentent le 28 pour cent de la population, ne reçoivent que 9 pour cent du gâteau fédéral. La concentration des marchés publics sur une région bien déterminée, empêche la majorité des cantons de participer à ces grands marchés, si ce n'est par le biais de la sous-traitance. Toutefois et contrairement à la thèse défendue par le Conseil fédéral - à savoir que les marchés secondaires, c'est-à-dire la sous-traitance, «produisent de notables effets décentralisateurs» - l'étude du professeur Claude Jeanrenaud de l'Université de Neuchâtel, sur les deux grandes régions PTT et CFF, démontre que les marchés secondaires restent dans les régions très développées et que le pôle zurichois s'en attribue la moitié! Lors de l'acquisition du char Léopard, le chef du Département fédéral militaire avait fixé un objectif ambitieux dans l'adjudication de la sous-traitance: 15 pour cent en Suisse romande et 4 pour cent au Tessin. Grâce au travail méthodique de la commission d'experts pour l'appréciation de la répartition des commandes créée à cet effet, les objectifs fixés ont été atteints, ce qui montre bien qu'il n'existe pas trente-six solutions pour renverser la vapeur. Le groupe des dépenses «machines et appareils» étant de loin le plus important, et compte tenu des investissements prévus en matériel roulant pour RAIL 2000, nous sommes d'avis que l'industrie des machines et de la mécanique de précision de la chaîne jurassienne doit recevoir sa part des marchés publics. Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates vom 27. Mai 1987 Rapport écrit du Conseil fédéral du 27 mai 1987 Pour plusieurs raisons, dont la principale réside dans les structures inégales que l'offre présente d'une région à l'autre, il est difficile de répartir équitablement les commandes de la confédération entre les diverses régions de notre pays. Dans de nombreux cantons, les besoins spécifiques de la Confédération, notamment en produits finis, ne peuvent souvent pas ou guère être satisfaits. Par ailleurs, en raison des exigences d'ordre technique et compte tenu de la capacité de livraison requise pour les achats d'une certaine importance, il est quasiment impossible d'assurer une répartition géographique des commandes qui soit absolument égale. Les flux financiers dont fait état l'étude précitée, pas plus que la statistique des acquisitions de la Confédération, ne permettent de tirer des conclusions probantes quant au volume des commandes attribuées aux entreprises des régions économiquement défavorisées. Les paiements sont destinés exclusivement aux fournisseurs principaux, une grande partie d'entre eux fonctionnant en tant qu'entrepreneurs généraux. Or, le fait qu'ils confient des travaux à des sous-traitants produit des effets décentralisateurs non négligeables que ne reflète pas la statistique des acquisitions. La Confédération s'efforce constamment de répartir ses commandes autant que possible entre toutes les régions du pays, en les attribuant notamment à celles qui sont économiquement faibles. Ses services d'achat invitent régulièrement les entreprises des régions peu favorisées à faire des offres. Mais pour qu'une commande puisse être adjugée, il faut que les fournisseurs potentiels soient à même d'offrir les produits demandés dans la qualité et la quantité souhaitée.

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Postulat Salvioni Finanzströme zwischen Bund und Kantonen Postulat Salvioni Flux financiers entre la Confédération et les cantons Postulato Salvioni Flussi di capitali tra

la Confederazione e i cantoni In Amtliches Bulletin der Bundesversammlung Dans Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale In Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale Jahr 1988 Année Anno Band I Volume Volume Session Frühjahrssession Session Session de printemps Sessione Sessione primaverile Rat Nationalrat Conseil Conseil national Consiglio Consiglio nazionale Sitzung 15 Séance Seduta Geschäftsnummer 87.415 Numéro d'objet Numero dell'oggetto Datum 18.03.1988 - 08:00 Date Data Seite 437-438 Page Pagina Ref. No

E. 20

016 222 Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung. Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale. Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.